

### L'édito

Voici le Flash-news de l'été, un peu retardé par l'organisation de toutes les élections, les travaux qu'il a fallu gérer au sein de la commune, les réunions intercommunales qui se sont multipliées, et les commissions pour la mise en œuvre du futur PLU.I.H qui deviennent très (ou trop ?) fréquentes. Sans compter sur le temps qui file toujours plus vite...

Et ça y est ! Nous y sommes. La moisson est bien là et même pratiquement achevée, les premières canicules sont passées, et l'été bat son plein.

Vous trouverez sur ce numéro quelques informations et quelques rappels qui vous mèneront jusqu'à la rentrée. J'en profite pour vous souhaiter à toutes et à tous un joli été avec toutes les joies qu'il peut vous apporter.

Christian CARBONI

### La fin des travaux de printemps...

Lors de la cérémonie des vœux, plusieurs projets avaient été développés ou évoqués, et comme vous avez pu vous en apercevoir, quelques-uns ont déjà été menés à bien durant ce printemps. On peut citer la



restauration de grandes parties de maçonneries de l'église, le remplacement du moteur de volée des cloches, l'amélioration du réseau *Enedis* avec le remplacement d'isolateurs, de supports et même d'un poteau, la plantation de haies route de La Croix dans le cadre de son aménagement, le gravillonnage des rues Jean Hermant et de St Rémy, le changement de vanes d'eau défectueuses par Véolia, et bien sûr le fleurissement du village.

Bien évidemment, dans la même période, les dossiers d'autres projets avancent, et de gros travaux devraient se profiler fin de l'été et courant de l'automne, sur la route de La Croix.

### En route vers le zéro-Phyto !

Face aux enjeux environnementaux, et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui très marquée. De nombreux captages d'eau potable sont plus ou moins dégradés par des nitrates et des pesticides, et ainsi, tous les utilisateurs de pesticides (collectivités, agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides. La commune a signé un pacte en ce sens pour tendre vers le zéro pesticide sur le village.

#### **Bon à savoir : pour les particuliers, l'interdiction se fait en deux temps :**

- 1er janvier 2017 : interdiction de vente en libre-service à des utilisateurs non professionnels
- à compter du 1er janvier 2019 : interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires (Article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015)

#### **Secrétariat de mairie :**

Ouverture au public le mardi de 17h00 à 18h45.

#### **Bibliothèque :**

Fermée pendant les vacances d'été.

#### **Déchèterie :**

Le samedi de 15h30 à 17h30.

#### **Le PLU.I.H avance...**

Après la phase **Diagnostic du territoire**, puis la phase **PADD**, (**Projet d'Aménagement et de Développement Durable**) qui s'est achevée avant l'été, la commission travaille maintenant sur le règlement et le zonage. Chaque parcelle libre de construction va être requalifiée (zone agricole, à urbaniser,...) selon les orientations qui vont être retenues. Un règlement sera défini pour chacune des zones. Les conseils municipaux vont ensuite être consultés pour réfléchir à la future urbanisation sur 20 ans.

La phase de consultation puis l'enquête publique, devrait mener à début 2019 pour une mise en application.

## Passeports, Cartes d'identités : Anticipez !

Terminé le temps où on allait à pied à la mairie pour faire refaire sa carte d'identité ou son passeport ! Aujourd'hui engager cette démarche administrative demande un peu d'anticipation... Dorénavant, **seules 4 communes** de l'arrondissement de Châlons en Champagne **pourront délivrer les nouveaux documents biométriques** : **Châlons en Champagne, Ste Menehould, Marson et Suippes**.

Si vous avez internet, remplissez un formulaire de pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>. Si vous n'avez pas internet, un formulaire CERFA sera fourni en mairie.

### CARTE NATIONALE D'IDENTITE

#### ➤ Gratuite :

- si changement d'adresse (mais pas obligatoire de la refaire en cas de changement d'adresse),
- si changement dans l'état civil (changement de nom pour mariage par exemple),
- si carte détériorée,
- si carte périmée,
- si erreur imputable à l'administration.



- Payante en cas de perte ou de vol : Joindre un timbre fiscal à 25 euros et faire une déclaration de perte de document disponible sur Internet ou en mairie

**PASSEPORT** : Le coût d'un passeport est le même pour une première demande ou pour un renouvellement

Pour les personnes majeures : 86 euros

Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 euros

Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros

Le renouvellement du passeport est gratuit si plus de place pour les visas.



# Guide du Bon Voisinage



Bruits, mitoyenneté, déchets, animaux, arbres, stationnement, bricolage, fêtes entre amis, barbecues... Les causes de troubles du voisinage peuvent être multiples. D'autant que le temps de l'été est celui de la vie en plein air. **Pensez aux règles de bon voisinage, afin que l'activité des uns ne soit pas le calvaire des autres !**

Pour savoir ce qu'il est possible de faire ou non pour ne pas gêner son voisin, **on peut tout d'abord faire appel au bon sens, au civisme et au dialogue avec lui** pour prévenir les nuisances éventuelles.

**Horaires pour le bruit : 8h30/12h et 14h30/19h en semaine.**  
**9h/12h et 14h30/19h le samedi.**  
**10h/12h le dimanche.**

Effectivement le code général des collectivités territoriales charge le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique au sein de sa commune (Art. 2212-2).

### Mais l'intervention du Maire ne peut pas être systématique !

Pour qu'elle s'impose, il faut que le trouble de voisinage soit caractérisé, et entre dans le champ d'application de ses pouvoirs de police.

En d'autres termes, les pouvoirs de police du Maire s'appliquent sur le domaine public, pour du trouble à l'ordre public, ou pour tout ce qui nuit au domaine public (par exemple le bruit, l'odeur, etc...).

Le Maire n'a donc pas le pouvoir d'intervenir pour du droit privé. Dans ce cas, il peut éventuellement jouer uniquement un rôle de conciliateur.

*Proverbe hindou (livre des sagesses des Purânas) :*

« Au lieu de critiquer ton voisin, invite-le à table ; un jour tu peux en avoir besoin »...